



SERVICE FISCALITÉ,  
RETRAITE ET  
PLANIFICATION SUCCESSORALE

LE POINT SUR LES PLACEMENTS



## Comparaison des plans de retraits automatiques (PRA) et des fonds de série T – Payer de l'impôt maintenant ou plus tard?

De nombreuses options s'offrent aux Canadiens qui planifient le versement de leur revenu à la retraite. De plus, les épargnants qui détiennent des placements non enregistrés doivent aussi tenir compte du traitement fiscal de leurs placements.

Les fonds de placement comptent parmi les placements productifs de revenus les plus connus. Ces fonds peuvent verser un revenu au moyen d'un plan de retraits automatiques (PRA) ou offrir des parts assorties de l'option série T (aussi nommée « catégorie T »). Ces deux options peuvent procurer un revenu fiscalement avantageux à la retraite, mais les parts de série T offrent la possibilité de reporter un montant d'impôt supérieur.

L'article qui suit compare le revenu d'un placement non enregistré versé dans le cadre d'un PRA à celui versé par un fonds de série T.

## COMPARAISON DU PRA ET DE LA SÉRIE T

À la date de retrait du PRA, des parts sont vendues pour procurer les fonds nécessaires. Cette vente entraîne un gain ou une perte en capital. Il peut être avantageux sur le plan fiscal de tirer son revenu de cette façon parce que seulement une petite partie du revenu est imposable à titre de gain en capital; le solde constitue un remboursement de capital (RC) non imposable<sup>1</sup>. Par contre, le RC versé réduit le prix de base rajusté (PBR) du montant exact du retrait<sup>2</sup>.

Les versements effectués dans le cadre de la série T sont traités comme des distributions et, par conséquent, aucun gain en capital n'est réalisé étant donné qu'aucune part n'a été vendue. Ces distributions seront traitées à titre de RC et réduiront le PBR de l'épargnant, comme il a été mentionné plus haut. Le versement de RC est non imposable jusqu'à ce que le PBR soit ramené à zéro. À partir de ce moment, les distributions qui sont déclarées à titre de RC sont imposées de la même manière que les gains en capital.

De plus, dans l'un et l'autre cas, des distributions imposables pourraient malgré tout être déclarées. Elles devraient s'élever au même montant ou à un montant similaire si le fonds sous-jacent est le même.

Au début d'un PRA, le montant du gain en capital réalisé par suite de la vente de parts ou d'actions sera peu élevé, mais il croîtra à mesure qu'est versé le RC et que le PBR diminue. Dans le cadre de la série T, les RC sont distribués en premier lieu et, ensuite, les RC suivants sont imposés à titre de gains en capital. Si l'on tient pour acquis que le montant des distributions imposables demeure inchangé, la série T permet le report de l'impôt les premières années. Cependant, les revenus déclarés augmenteront par la suite, c.-à-d. lorsque le PBR aura atteint zéro. Il est intéressant de remarquer que le montant de l'impôt net à payer serait identique à celui applicable au retrait intégral.

<sup>1</sup> Aux fins de cet article, nous supposons un rendement positif ainsi qu'un gain en capital à la vente de titres. Si le rendement est négatif, la vente de titres entraînera une perte en capital.

<sup>2</sup> Pour plus de renseignements sur l'imposition des PRA, consultez le document Traitement fiscal des plans de retrait automatique (PRA) (MK2329F).



L'exemple suivant illustre la différence chronologique du point de vue de l'impôt.

## COMPARAISON DE DEUX REVENUS FISCALEMENT AVANTAGEUX

David et Élisabeth, tous deux âgés de 65 ans, ont chacun accumulé un patrimoine à investir pour leur retraite. David choisit d'investir 100 000 \$ dans un fonds de placement et reçoit son revenu dans le cadre d'un PRA.

Élisabeth investit elle aussi 100 000 \$, mais dans des parts de série T du même fonds de placement. Voici le portrait de chaque portefeuille après 18,6 ans.

### Hypothèses

Placement initial	100 000 \$
Taux des remboursements	6 %
Taux de rendement annuel	7 %
Taux d'imposition marginal	40 %
Taux des distributions	1 % <sup>3</sup>

RENDEMENT DE 7 %	IMPÔT PAYÉ SUR LE REVENU (\$)		DIFFÉRENCE (\$)
	Année	PRA	
1	436	400	36
10	953	430	523
18	1 274	458	816
20	1 341	1 632	(291)

À titre indicatif uniquement.

### Comparaison 18,6 ans plus tard (lorsque le PBR des parts de série T est ramené à zéro)

	Élisabeth (\$)	David (\$)
	SÉRIE T	PRA
Distributions totales après 18,6 ans	119 812	119 812
Valeur du marché	116 164	116 164
Impôt versé sur les distributions durant 18,6 ans	7 980	16 999
Impôt à payer sur les gains en capital latents	23 205	14 186
<b>Impôt total payé</b>	<b>31 185</b>	<b>31 185</b>

À titre indicatif uniquement.

À la fin de la période de 18,6 ans, David et Élisabeth auront reçu le même montant en distributions brutes, soit 119 812 \$. Étant donné qu'Élisabeth avait souscrit des parts d'un fonds de série T, elle a reçu davantage de RC non imposables, ce qui lui a permis de bénéficier d'une somme de 9 019 \$ en distributions nettes supplémentaires au long de ces 18,6 années. Si elle choisit de conserver ses parts de série T, elle paiera plus

d'impôt que David sur son revenu chaque année<sup>4</sup>.

De plus, elle devra payer plus d'impôt que David sur les gains en capital non réalisés lorsqu'elle vendra ses titres.

En fin de compte, David et Élisabeth paieront le même montant d'impôt sur leur placement. David a payé plus d'impôt plus tôt alors qu'Élisabeth paiera plus d'impôt plus tard.

Avant de choisir l'option qui lui convient, l'épargnant doit tenir compte de l'effet de l'inflation – qui peut réduire l'impôt à payer plus tard –, le taux d'imposition marginal (actuel et à venir) et les effets de ce revenu sur les prestations liées au revenu, telles que la Sécurité de la vieillesse. **Attention :** Si les revenus que gagne le fonds sont inférieurs à ceux qu'il verse, la valeur du placement diminuera, de même que le montant des distributions annuelles de la série T.

<sup>3</sup> La distribution supposée est payée mensuellement et se compose en totalité de revenus d'intérêts. <sup>4</sup> Élisabeth peut échanger ses parts de série T contre des parts d'une autre série ou catégorie du même fonds, sans qu'il y ait d'incidence fiscale, et ainsi reporter le versement de RC et, du même coup, le revenu à déclarer jusqu'à la vente de ses parts, que cette vente se fasse à son initiative ou à celle de sa succession.

---

**POUR PLUS D'INFORMATION, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER  
OU VISITEZ [MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS](http://MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS)**

---



Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Les distributions ne sont pas garanties et leur montant peut varier. Si les distributions versées par le fonds sont plus élevées que le rendement du fonds, votre placement initial diminuera. Il ne faut pas confondre le versement de distributions avec la performance, le taux de rendement ou le rendement d'un fonds. Vous pouvez aussi recevoir des distributions sous forme de remboursement de capital. Veuillez consulter votre fiscaliste relativement aux incidences fiscales des distributions. Reportez-vous au prospectus pour obtenir plus de renseignements sur la politique des fonds en matière de distributions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Les Fonds Manuvie sont gérés par Manuvie. Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.